

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 02/11/2020

L'an 2020 et le 2 novembre à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **exceptionnellement dans la salle des fêtes** afin de pouvoir respecter les distanciations suite au COVID 19 sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMAYER Hélène, BESNARD Frédérique, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien, MORIN Jackie, NUGUES Yoann, OLIVIER Cyrille.

Excusée ayant donné procuration : Mme CLORY Céline à M. BAZIN Olivier.

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Procuration : 1

Date de la convocation : 26/10/2020

Date d'affichage : 26/10/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 05/11/2020

Et publication ou notification

Du : 05/11/2020

Secrétaire de séance : Monsieur Lucien MÉTIVIER

ORDRE DU JOUR

- I- Achat d'une dépendance appartenant à M. GAZEAU
- II- Animation pour le spectacle de Noël 2020
- III- Remboursement d'une partie des frais de cantine concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées
- IV- Frais de fonctionnement pour l'école "Les Hirondelles" aux Rairies pour l'année 2019/2020
- V- Appel à la solidarité aux Communes suite à la tempête "Alex" qui a ravagé les Vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée
- VI- Nouveau règlement de la salle des fêtes suite à la dissolution de la régie
- VII- Un point sur la Commission des Bâtiments
- VIII- Projet de Territoire lancé par la CCALS
- XI- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21/09/2020

I- Achat d'une dépendance appartenant à M. GAZEAU

Rapporteur : Monsieur CHASSOULIER

Exposé : Lors du dernier mandat, le Conseil Municipal avait demandé une Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) au Préfet de la Région Pays de La Loire pour les travaux de la toiture de la Bibliothèque, l'achat d'une dépendance, la réfection totale de la toiture et des travaux de maçonnerie de l'annexe de la salle des fêtes.

Suite à l'obtention de la DSIL au taux de 40 % pour un montant maximum de **16 815.87 €**, Monsieur Le Maire propose l'acquisition de la dépendance de Monsieur GAZEAU afin de commencer les travaux de toiture et de maçonnerie de l'ensemble de l'annexe de la salle des fêtes.

Cette dépendance n'est raccordée à aucuns réseaux (Eaux potable, Assainissement, Electricité).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'acquérir la parcelle section B n°508 à Monsieur GAZEAU comprenant une dépendance d'environ de 67.80 m2 et d'une cour d'environ de 52.20 m2 soit d'une superficie totale de 120 m2 pour la somme de 4 000 € net vendeur.
- De choisir Maître Sandrine MARADAN, Notaire à Durtal afin d'établir l'acte notarial.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à l'achat de la dépendance de Monsieur GAZEAU.

II- Animation pour le spectacle de Noël 2020

Rapporteur : Monsieur NUGUES

Exposé : présentation de trois animations pour le spectacle de Noël prévu le dimanche 13 décembre 2020 :

1° « L'atelier des lutins farfelus » présenté par la Troupe Chouquette et ses amis pour une prestation de 750.00 €.

2° « Une seconde étoile » présenté par Florence BALESTRINO pour une prestation de 560.00 € et la déclaration auprès de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) environ de 42.00 €.

3° « Turlututu » présenté par la compagnie Oscar & Molière pour une prestation de 600.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De retenir le spectacle « Une seconde étoile » présenté par Florence BALESTRINO pour une prestation de 560.00 €, sous réserve des restrictions sanitaires ou de confinement suite au COVID19.
- Autorise Monsieur NUGUES 3^{ème} Adjoint au Maire ou Monsieur Le Maire à signer le contrat avec Madame Florence BALESTRINO.
- Charge Monsieur le Maire de faire la déclaration auprès de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques).

III- Remboursement d'une partie des frais de cantine concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : En 2019, le conseil municipal avait décidé de participer aux frais de cantine pour l'année scolaire 2018-2019 à hauteur de 0,48 euros par repas.

Suite aux événements exceptionnels de cette année du au confinement lié au COVID19, le Conseil Municipal n'a pu délibérer sur ce sujet pour l'année scolaire 2019/2020. Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 0,48 euros par repas pour l'année 2019/2020 et propose de reconduire cette participation d'année en année jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Montigné-Lès-Rairies ne dispose pas d'école maternelle et élémentaire, ni de cantine scolaire, souhaite participer aux frais de cantine pour les habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de participer aux frais de cantine à hauteur de **0,48 euros** par repas pour tous les élèves des écoles publiques et privées (maternelles et élémentaires) domiciliés à Montigné-Lès-Rairies.

Indique que cette participation est effective pour l'année scolaire **2019/2020** soit du **lundi 2 septembre 2019 au samedi 4 juillet 2020**.

A partir de l'année scolaire **2020/2021**, cette participation sera reconduite automatiquement d'année en année jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

Met en place 2 modes de remboursement :

1°) **Remboursement direct de l'organisme** gérant la cantine qui déduit 0.48 € par repas facturé aux parents. Chaque organisme de gestion donnera à la mairie un état à la fin de chaque année scolaire, avec le nom de l'établissement scolaire, le nom et prénom de l'enfant, l'adresse et le nombre de repas pris.

2°) **Remboursement direct aux parents** qui en feront la demande auprès de la mairie après la fin de chaque année scolaire aux conditions suivantes :

- Qu'ils soient à jour du paiement des factures de la cantine scolaire.
- Chaque demande de remboursement devra être présentée à la mairie au plus tard le **10 décembre de chaque année**, passé ce délai la demande sera caduque.
- Qu'ils présentent à la mairie :
 - La demande de participation aux frais de cantine.
 - Un justificatif complété et signé par l'organisme gérant la cantine et comportant le nom, prénom de l'enfant et le nombre de repas pris durant l'année scolaire avec la mention « à jour de ses paiements ».
 - Un RIB.

Les familles concernées pourront retirer un dossier à la Mairie.

Exceptionnellement, un courrier sera envoyé à chaque famille concernée pour l'année scolaire 2019/2020 suite au délai très court.

En règle générale, les familles sont informées par le biais du Bulletin Municipal, le panneau d'information et par affichage à la Mairie.

IV- Frais de fonctionnement pour l'école "Les Hirondelles" aux Rairies pour l'année 2019/2020

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : La Commune des Rairies demande une participation pour les frais de fonctionnement de l'école "Les Hirondelles", concernant les élèves domiciliés sur la Commune de Montigné-Lès-Rairies.

ARTICLE	Dépenses	Demande pour l'Année 2019/2020	Décision du Conseil Municipal
6558	Autres contributions obligatoires		
	Ecole « Les Hirondelle » Les Rairies	16 964.92 € (28 élèves soit 605.89 €/élève)	16 964.92 €

Adopté à l'Unanimité.

V- Appel à la solidarité aux Communes suite à la tempête "Alex" qui a ravagé les Vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Suite à un courrier de l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes qui lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire. Monsieur Le Maire propose de verser 100€ pour les aider.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De verser 100 € à l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes pour la « Solidarité sinistrés tempête Alex »

VI- Nouveau règlement de la salle des fêtes suite à la dissolution de la régie

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Suite à la dissolution de la régie, le règlement de la salle des fêtes a été modifié. Monsieur le Maire expose le nouveau règlement de la salle des fêtes et propose au conseil municipal de l'adopter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter le nouveau règlement de la salle des fêtes (Annexe 1, ci-joint) après dissolution de la régie.

VII- Un point sur la Commission des Bâtiments

Rapporteur : Monsieur MORIN

Exposé : Les travaux de la bibliothèque commenceront le 17 novembre 2020 par le désamiantage de la toiture. Pendant les travaux la bibliothèque sera transférée dans la salle du Conseil Municipal. Différents devis sont demandés concernant la rénovation de la bibliothèque, rénovation du local du presbytère et l'installation d'une pompe pour le puits qui se situe à côté de la salle des fêtes.

VIII- Projet de Territoire lancé par la CCALS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Un questionnaire a été mis en ligne sur le site de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, afin de recueillir l'avis des habitants, de façon à construire avec eux un projet de territoire.

IX- Questions diverses

- Courrier de M. Mme BEVERNAGE concernant la vitesse dans le bourg de la commune.
- Une commission voirie est prévue le samedi 14 novembre 2020 à 11h00 à la Mairie.
- Madame Caroline GIRARD exprime son enthousiasme à propos de la journée citoyenne et de la journée d'animation jeunesse qui se sont déroulées sur la commune et propose de renouveler ces actions.
- Monsieur Olivier BAZIN fait un point sur la commission économie de la CCALS du 24 septembre 2020, notamment sur les demandes d'exonérations des loyers pendant le confinement liés au COVID19.

Sans autre question, la séance est levée à 23h30.